

**Tél. : 09 53 03 44 66**

**Tél/Fax : 01 60 63 17 06**

**e-mail :** [**asps@orange.fr**](mailto:asps@orange.fr)

**Site :** www.**aspsavigny**.**fr**/

**Subvention de Fonctionnement**

**A.S.P.S. - Maison des Associations Salvador Allende - rue de Rougeau - Cidex 25 - boite n°1 - 77176 Savigny-le-Temple**

**1- Objet**

Le Bureau Directeur est en charge d'attribuer à chaque section une subvention de fonctionnement.

Il se doit de redistribuer la totalité de la subvention annuelle (année civile) attribuée par la municipalité, celle-ci lui ayant donnée délégation pour effectuer cette redistribution.

Le trésorier aura la charge de l’étude et de la proposition d’attribution de la subvention et le Bureau directeur aura pour rôle d’étudier et de (in) valider cette proposition.

**2- Sources pour le calcul**

La méthode de calcul a été modifiée dès l’année civile 2016.

L’ancienne méthode se basait sur les demandes des sections réalisées sur le budget prévisionnel rendu en août de fin de saison sportive.

Le Bureau ayant estimé que tout adhérent avait un coût minimum de fonctionnement, a donc scindé cette subvention en 2 parties :

* Une part fixe liée au nombre d’adhérents
* Une part variable liée à la demande réalisée sur le budget prévisionnel

Calcul de la part fixe :

Le calcul se fera à partir de la liste des adhérents fournie par les sections au plus tard le 31/10 de l’année nouvelle saison sportive.

Elle sera calculée pour une section en multipliant par le nombre d’adhérents connus, celui rendu au 31 10.

*Si le fichier adhérent n’est pas fourni à cette date, la part fixe de cette section sera de zéro euro.*

*S’il y a de nouveaux inscrits après le 31 10, ils ne seront pas pris en compte.*

           La part fixe sera distribuée dès le calcul effectué en accord avec le bureau.

Calcul de la part variable :

La somme globale à distribuer sera la différence entre la subvention donnée par la municipalité (actuellement 26000 euros) à laquelle on retirera la part fixe calculée.

Le calcul d’attribution s’effectuera sur les critères suivants

* *L’envoi par les sections du budget prévisionnel ou sera notifié la valeur de la subvention de fonctionnement demandée*
* *L’envoi du fichier adhérents (rappel 31/10)*
* *Avoir pour la saison précédente : un pallier maximum fixé à 5% de justificatifs  
  non rendus, et ces derniers ne devront pas être des justificatifs à enjeu = rémunérations,*

*Pour exemple facture manquante à coût important*

           La part fixe sera distribuée dès le calcul effectué en accord avec le bureau.

*Si l’un de ces critères n’est pas respecté, la part variable de cette section sera de zéro euro.*

Cette charte sera amenée à évoluer.

A Savigny-le-Temple, le 31 Septembre 2023

***Validée par le Bureau Directeur en séance (date) ?***